



**Procès-Verbal
de la réunion du Conseil Municipal
du mercredi 8 janvier 2025 à 20h30**

Mairie

Les Damps

Nombre de membres du Conseil municipal : En exercice : 13 / Présents : 9 / Votants : 11 / Quorum : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le huit janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Katia CAMUS, Maire.

Etaient présents : Katia CAMUS, Maire, Aurélien ANDRE, Dominique LE HENAFF, André RECHER, Adjoint, Magalie ANFRYE, François ANSEAUME, Brigitte LAFITTE-DUBROCA, Christine PAON et Nadine TOUCHARD, Conseillers municipaux.

Étaient absents et ont donné pouvoir : René DUFOUR donne pouvoir à François ANSEAUME et Romuald SEGURA donne pouvoir à Katia CAMUS.

Etaient absents et excusés : Vincent BRET, Fabrice HENRY.

Secrétaire de séance : Dominique LE HENAFF

ORDRE DU JOUR

1. Octroi d'une subvention exceptionnelle pour aider les sinistrés du département de Mayotte.

Séance ouverte à vingt heures et trente minutes.

1. OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR AIDER LES SINISTRES DU DEPARTEMENT DE MAYOTTE.

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, il est proposé au Conseil Municipal de Les Damps d'apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Étant donné que les habitants ont la possibilité de faire des dons à l'organisme de leur choix à titre individuel, un débat s'ouvre pour déterminer si la commune doit également effectuer un don.

La proposition d'un élu de faire symboliquement le don d'un euro par habitant est suivie par les membres du Conseil Municipal.

Cependant, il est rappelé que s'ils le souhaitent, les habitants de la commune ont la possibilité, à titre individuel, de faire des dons supplémentaires aux organismes de leur choix.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française, pour soutenir son action auprès des victimes du cyclone Chido à Mayotte, pour un montant de 1370 euros.
Adresse du siège social : CROIX ROUGE FRANCAISE - 98 rue Didot - 75694 Paris Cedex 14
- **D'HABILITER** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à vingt-et-une heures.

Le Président de séance,
Le Maire,
Katia CAMUS



La Secrétaire de séance,
Dominique LE HENAFF

